

Sous-direction Europe  
Bureau du fonds pour la sécurité intérieure  
Mail : [dcis-fsi@interieur.gouv.fr](mailto:dcis-fsi@interieur.gouv.fr)

## FONDS POUR LA SECURITE INTERIEURE (FSI)

CCI n°2021FR65ISPR001

### APPEL A PROJETS

DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

AAP n° 2-2024-FSI

Version du 17 juin 2024

**Date d'ouverture de l'appel à projets :**

**17/06/2024**

**Date butoir de dépôt des candidatures :**

**30/09/2024**

## SOMMAIRE

1. Cadre de l'appel à projets.....p.3
2. Périmètre de l'appel à projets.....p.4
3. Processus de sélection des projets.....p.16
4. Critères d'éligibilité des projets.....p.18
5. Critères de sélection des projets .....p.20
6. Modalités de financement.....p.21

# 1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

## Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire applicable à l'appel à projets est fixé par :

- le [règlement \(UE\) 2021/1060](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds asile, migration et intégration, au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, publié le 24 juin 2021 ;
- le [règlement \(UE\) 2021/1149](#) établissant le fonds pour la sécurité intérieure, publié le 07 juillet 2021.
- Le [décret n°2022-796 du 9 mai 2022](#) relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le fonds « asile, migration et intégration » (FAMI), le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027

## Autorités de gestion

La **direction générale des étrangers en France** (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a été désignée autorité de gestion du fonds « fonds asile, migration et intégration » (FAMI), du « fonds pour la sécurité intérieure » (FSI) et de « l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas » (IGFV), par lettre du Premier ministre du 6 décembre 2021 ainsi que le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027.

La **direction de la coopération internationale de sécurité** (DCIS) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est l'autorité de gestion déléguée du fonds pour la sécurité intérieure (FSI), conformément à la convention de délégation de gestion du 23 novembre 2022.

## 2. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Conformément au règlement (UE) n°2021/1149, le Fonds pour la sécurité intérieure a pour **objectif général** de contribuer à **assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union**, notamment en prévenant et en combattant le terrorisme et la radicalisation, la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, en aidant et en protégeant les victimes de la criminalité, ainsi qu'en se préparant aux incidents, risques et crises liés à la sécurité qui relèvent du champ d'application de ce règlement.

Le fonds pour la sécurité intérieure contribue à la réalisation des trois **objectifs spécifiques (OS)<sup>1</sup>** suivants :

1. Améliorer et faciliter **l'échange d'informations** entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, le cas échéant, avec des pays tiers et des organisations internationales ;
2. Améliorer et intensifier la **coopération transfrontière**, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes et au sein de celles-ci, en ce qui concerne le terrorisme et la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière ;
3. Soutenir le **renforcement des capacités** des États membres en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, le terrorisme et la radicalisation ainsi que de gestion des incidents, risques et crises liés la sécurité, y compris par une coopération accrue entre les autorités publiques, les organes et organismes de l'Union concernées, la société civile et les partenaires privés dans différents États membres.

---

<sup>1</sup> Article 3 du règlement (UE) 2021/1149

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°1** - Améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, le cas échéant, avec des pays tiers et des organisations internationales.

Enveloppe budgétaire disponible : **17,91 millions d'euros**

### **Préparation de l'interopérabilité des systèmes d'information européens au niveau national**

#### **Mesure d'exécution<sup>2</sup>**

1.d. Soutenir les mesures nationales pertinentes, y compris l'interconnexion des bases de données nationales utiles à la sécurité ainsi que la connexion de ces bases de données aux bases de données de l'Union lorsque les bases juridiques pertinentes le prévoient, si elles sont utiles à la mise en œuvre de l'objectif spécifique.

#### **Champs d'intervention<sup>3</sup>**

a. Mise en place, adaptation et maintenance de systèmes TIC, formation à l'utilisation de ces systèmes, essais et amélioration des éléments d'interopérabilité et de la qualité des données de ces systèmes.

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

#### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

#### **Modalités financières<sup>4</sup>**

Taux maximal d'intervention UE : 75% ou 90 % (selon le champ d'intervention).

### **Mise en œuvre du PNR multimodal**

#### **Mesure d'exécution**

1.a. Assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union en matière de sécurité, en favorisant l'échange d'informations pertinentes comme dans le cadre de Prüm, du PNR de l'Union et du SIS II, y compris par la mise en œuvre des recommandations résultant de mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation tels que le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen ou d'autres mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation.

#### **Champs d'intervention**

a. Mise en place, adaptation et maintenance de systèmes TIC contribuant à la réalisation des objectifs du règlement établissant le FSI, formation à l'utilisation de ces systèmes, essais et amélioration des éléments d'interopérabilité et de la qualité des données de ces systèmes.

#### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

<sup>2</sup> Annexe II du règlement (UE) 2021/1149

<sup>3</sup> Annexe III du règlement (UE) 2021/1149

<sup>4</sup> Article 12 du règlement (UE) 2021/1149

**Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75 %.

**Lutte contre le trafic de biens culturels****Mesure d'exécution**

1.a. Assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union en matière de sécurité, en favorisant l'échange d'informations pertinentes comme dans le cadre de Prüm, du PNR de l'Union et du SIS II, y compris par la mise en œuvre des recommandations résultant de mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation tels que le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen ou d'autres mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation.

**Champs d'intervention**

a. Mise en place, adaptation et maintenance de systèmes TIC contribuant à la réalisation des objectifs du règlement établissant le FSI, formation à l'utilisation de ces systèmes, essais et amélioration des éléments d'interopérabilité et de la qualité des données de ces systèmes.

**Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

**Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75 %.

**Catégories de projets éligibles pour l'OS 1**

Catégories de projet	Options de coûts simplifiés (OCS) appliquées pour calculer les coûts indirects
001 Systèmes TIC, interopérabilité, qualité des données (hors équipements)	Taux forfaitaire de 7 % calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 2%</b>
008 Équipements	Taux forfaitaire de 7% calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 1%</b>

Dans le cas où votre projet présente des actions émergeant sur plusieurs catégories, celle majoritaire déterminera, à partir des dépenses dominantes du projet, le taux forfaitaire applicable aux coûts indirects.

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°2** - Améliorer et intensifier la coopération transfrontière, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes et au sein de celles-ci, en ce qui concerne le terrorisme et la grande criminalité organisée revêtant une dimension transfrontière

Enveloppe budgétaire disponible : **6,16 millions d'euros**

### **Opérations EMPACT**

#### **Mesure d'exécution**

2.a. Augmenter le nombre des opérations des services répressifs faisant intervenir deux États membres ou plus, y compris, le cas échéant, des opérations impliquant d'autres acteurs pertinents, notamment en facilitant et améliorant le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes, aux poursuites transfrontalières, à la surveillance discrète et à d'autres mécanismes de coopération opérationnelle dans le contexte du cycle politique de l'Union, en accordant une attention particulière aux opérations transfrontières

#### **Champs d'intervention**

c. Actions opérationnelles EMPACT s'inscrivant dans le cycle politique de l'Union.

k. Acquisitions d'équipements, de systèmes de communication et d'installations utiles à la sécurité.

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

#### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

#### **Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 90 %.

### **Mise en œuvre de brigades mixtes avec d'autres États membres pour lutter contre les réseaux d'immigration irrégulière**

#### **Mesure d'exécution**

2.a. Augmenter le nombre des opérations des services répressifs faisant intervenir deux États membres ou plus, y compris, le cas échéant, des opérations impliquant d'autres acteurs pertinents, notamment en facilitant et améliorant le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes, aux poursuites transfrontalières, à la surveillance discrète et à d'autres mécanismes de coopération opérationnelle dans le contexte du cycle politique de l'Union, en accordant une attention particulière aux opérations transfrontières.

#### **Champs d'intervention**

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

#### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

#### **Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75 %.

## **Accueil d'officiers de liaison et de patrouilleurs d'Etats-membres de l'UE dans les services de la police parisienne pour participer à la lutte contre la criminalité originaire de leur État d'origine**

### **Mesure d'exécution**

2.a. Augmenter le nombre des opérations des services répressifs faisant intervenir deux États membres ou plus, y compris, le cas échéant, des opérations impliquant d'autres acteurs pertinents, notamment en facilitant et améliorant le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes, aux poursuites transfrontalières, à la surveillance discrète et à d'autres mécanismes de coopération opérationnelle dans le contexte du cycle politique de l'Union, en accordant une attention particulière aux opérations transfrontières.

### **Champs d'intervention**

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

### **Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75 %.

## **Mise en œuvre d'opérations conjointes**

### **Mesure d'exécution**

2.a. Augmenter le nombre des opérations des services répressifs faisant intervenir deux États membres ou plus, y compris, le cas échéant, des opérations impliquant d'autres acteurs pertinents, notamment en facilitant et améliorant le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes, aux poursuites transfrontalières, à la surveillance discrète et à d'autres mécanismes de coopération opérationnelle dans le contexte du cycle politique de l'Union, en accordant une attention particulière aux opérations transfrontières.

### **Champs d'intervention**

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

k. Acquisitions d'équipements, de systèmes de communication et d'installations utiles à la sécurité.

### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

### **Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75 %.

## Catégories de projets éligibles pour l'OS 2

Catégories de projet	Options de coûts simplifiés (OCS) appliquées pour calculer les coûts indirects
002 Réseaux, centres d'excellence, structures de coopération, actions et opérations conjointes	<b>Taux forfaitaire de 15%</b> calculé sur l'ensemble des coûts de personnel éligibles
003 Équipes communes d'enquête (ECE) ou autres opérations conjointes	<b>Taux forfaitaire de 7%</b> calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles
008 Équipements	Taux forfaitaire de 7% calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 1%</b>

Dans le cas où votre projet présente des actions émergeant sur plusieurs catégories, celle majoritaire déterminera, à partir des dépenses dominantes du projet, le taux forfaitaire applicable aux coûts indirects.

**OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°3** - Soutenir le renforcement des capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, le terrorisme et la radicalisation ainsi que de gestion des incidents, risques et crises liés la sécurité, y compris par une coopération accrue entre les autorités publiques, les organes et organismes de l'Union concernées, la société civile et les partenaires privés dans différents États membres.

Enveloppe budgétaire disponible : **24,63 millions €**

### **Lutte contre le terrorisme et prévention de la radicalisation**

Cette priorité sera mise en œuvre au travers des axes suivants :

- l'intervention des primo-intervenants sur les scènes d'attentats ;
- la détection des personnes radicalisées ;
- le contre-discours.

#### **Mesures d'exécution<sup>5</sup>**

3.a. Accroître la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des bonnes pratiques au sein des autorités compétentes des États membres et entre elles, y compris au niveau local et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés.

3.b. Exploiter les synergies en mutualisant les ressources et les connaissances et en partageant les bonnes pratiques entre les États membres et les autres acteurs concernés, y compris la société civile, par exemple grâce à la création de centres conjoints d'excellence, à l'élaboration d'évaluations conjointes des risques, ou à l'instauration de centres d'appui opérationnel pour les opérations menées conjointement.

#### **Champs d'intervention<sup>6</sup>**

h. Education et formation du personnel et des experts des autorités répressives et judiciaires et des agences administratives compétentes, compte tenu des besoins opérationnels et des analyses de risques, et en coopération avec le CEPOL et, selon le cas, le réseau européen de formation judiciaire, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation aux politiques de prévention, en accordant une attention particulière aux droits fondamentaux et à la non-discrimination.

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

#### **Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

Les actions relatives au contre-discours sont ouvertes aux partenaires du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

<sup>5</sup> Annexe II du règlement (UE) 2021/1149

<sup>6</sup> Annexe III du règlement (UE) 2021/1149

**Modalités financières<sup>7</sup>**

Taux maximal d'intervention UE : 75% ou 90 % (selon le champ d'intervention).

**Lutte contre le trafic de stupéfiants**

Une attention particulière sera apportée aux projets relatifs à la lutte contre le trafic de stupéfiants dans la zone Caraïbes.

**Mesures d'exécution**

3.b. Exploiter les synergies en mutualisant les ressources et les connaissances et en partageant les bonnes pratiques entre les États membres et les autres acteurs concernés, y compris la société civile, par exemple grâce à la création de centres conjoints d'excellence, à l'élaboration d'évaluations conjointes des risques, ou à l'instauration de centres d'appui opérationnel pour les opérations menées conjointement.

**Champs d'intervention**

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

**Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

**Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75%

**Lutte contre la criminalité itinérante****Mesure d'exécution**

3.a. Accroître la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des bonnes pratiques au sein des autorités compétentes des États membres et entre elles, y compris au niveau local et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés.

**Champs d'intervention**

g. Octroi d'un soutien aux réseaux thématiques ou transversaux d'unités nationales spécialisées et de points de contact nationaux pour renforcer la confiance mutuelle, l'échange et la diffusion de savoir-faire, d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, la mise en commun de ressources et de compétences dans des centres conjoints d'excellence.

**Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

**Modalités financières**

Taux maximal pour les projets : 75%

---

<sup>7</sup> Article 12 du règlement (UE) 2021/1149

## Lutte contre la fraude documentaire

### Mesure d'exécution

3.a. Accroître la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des bonnes pratiques au sein des autorités compétentes des États membres et entre elles, y compris au niveau local et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés.

### Champs d'intervention

h. Education et formation du personnel et des experts des autorités répressives et judiciaires et des agences administratives compétentes, compte tenu des besoins opérationnels et des analyses de risques, et en coopération avec le CEPOL et, selon le cas, le réseau européen de formation judiciaire, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation aux politiques de prévention, en accordant une attention particulière aux droits fondamentaux et à la non-discrimination.

### Entités éligibles

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

### Modalités financières

Taux maximal d'intervention UE : 75 %

## Lutte contre la criminalité financière

### Mesure d'exécution

3.a. Accroître la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des bonnes pratiques au sein des autorités compétentes des États membres et entre elles, y compris au niveau local et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés.

### Champs d'intervention

h. Education et formation du personnel et des experts des autorités répressives et judiciaires et des agences administratives compétentes, compte tenu des besoins opérationnels et des analyses de risques, et en coopération avec le CEPOL et, selon le cas, le réseau européen de formation judiciaire, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation aux politiques de prévention, en accordant une attention particulière aux droits fondamentaux et à la non-discrimination.

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

### Entités éligibles

Les administrations de l'État et leurs établissements publics.

### Modalités financières

Taux maximal d'intervention UE : 75 %

## Lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants

### Mesure d'exécution

3.c. Promouvoir et développer des mesures, garanties, mécanismes et bonnes pratiques pour l'identification rapide, la protection et le soutien des témoins, des informateurs et des victimes de la criminalité, et instaurer des partenariats entre les pouvoirs publics et les autres acteurs concernés à cet effet.

### Champs d'intervention

g. Octroi d'un soutien aux réseaux thématiques ou transversaux d'unités nationales spécialisées et de points de contact nationaux pour renforcer la confiance mutuelle, l'échange et la diffusion de savoir-faire, d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, la mise en commun de ressources et de compétences dans des centres conjoints d'excellence.

h. Education et formation du personnel et des experts des autorités répressives et judiciaires et des agences administratives compétentes, compte tenu des besoins opérationnels et des analyses de risques, et en coopération avec le CEPOL et, selon le cas, le réseau européen de formation judiciaire, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation aux politiques de prévention, en accordant une attention particulière aux droits fondamentaux et à la non-discrimination.

i. Coopération avec le secteur privé, par exemple dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, afin de renforcer la confiance et d'améliorer la coordination, la planification d'urgence et l'échange et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques entre les acteurs publics et privés, y compris dans le domaine de la protection des espaces publics et des infrastructures critiques.

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

### Entités éligibles

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

### Modalités financières

Taux maximal d'intervention UE : 75% ou 90 % (selon le champ d'intervention).

## Lutte contre la cybercriminalité

### Mesures d'exécution

3.a. Accroître la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des bonnes pratiques au sein des autorités compétentes des États membres et entre elles, y compris au niveau local et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés.

3.d. Acquérir les équipements pertinents et mettre en place ou moderniser des centres de formation spécialisés et d'autres infrastructures essentielles utiles à la sécurité, afin d'améliorer la préparation, la résilience, la sensibilisation du public et la riposte face aux menaces pour la sécurité.

**Champs d'intervention**

h. Education et formation du personnel et des experts des autorités répressives et judiciaires et des agences administratives compétentes, compte tenu des besoins opérationnels et des analyses de risques, et en coopération avec le CEPOL et, selon le cas, le réseau européen de formation judiciaire, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation aux politiques de prévention, en accordant une attention particulière aux droits fondamentaux et à la non-discrimination.

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

**Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

**Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75% ou 90% (selon le champ d'intervention).

**Recherche et innovation****Mesure d'exécution**

3.b. Exploiter les synergies en mutualisant les ressources et les connaissances et en partageant les bonnes pratiques entre les États membres et les autres acteurs concernés, y compris la société civile, par exemple grâce à la création de centres conjoints d'excellence, à l'élaboration d'évaluations conjointes des risques, ou à l'instauration de centres d'appui opérationnel pour les opérations menées conjointement.

**Champs d'intervention**

e. Actions développant des méthodes innovantes ou déployant de nouvelles technologies susceptibles d'être transférées dans d'autres États membres, en particulier les projets visant à tester et à valider les résultats de projets de recherche en matière de sécurité financés par l'Union.

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

l. Financement des frais relatifs au personnel participant aux actions qui sont soutenues par le Fonds ou relatifs aux actions nécessitant la participation de personnel pour des raisons techniques ou liées à la sécurité.

**Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

**Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75%

**Renforcement capacitaire des unités spéciales et des services compétents en matière de lutte contre les trafics****Mesure d'exécution**

3.d. Acquérir les équipements pertinents et mettre en place ou moderniser des centres de formation spécialisés et d'autres infrastructures essentielles utiles à la sécurité, afin d'améliorer la préparation, la résilience, la sensibilisation du public et la riposte face aux menaces pour la sécurité.

**Champs d'intervention**

k. Financement des équipements, moyens de transport, systèmes de communication et installations utiles à la sécurité.

**Entités éligibles**

Les administrations de l'État et le cas échéant leurs établissements publics.

**Modalités financières**

Taux maximal d'intervention UE : 75%

**Catégories de projets éligibles pour l'OS 3**

Catégories de projet	Options de coûts simplifiés (OCS) appliquées pour calculer les coûts indirects
001 Systèmes TIC, interopérabilité, qualité des données (hors équipements)	Taux forfaitaire de 7% calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 2%</b>
002 Réseaux, centres d'excellence, structures de coopération, actions et opérations conjointes	<b>Taux forfaitaire de 15%</b> calculé sur l'ensemble des coûts de personnel éligibles
005 Formation	<b>Taux forfaitaire de 7%</b> calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles
006 Échange de bonnes pratiques, ateliers, conférences, événements, campagnes de sensibilisation, activités de communication	<b>Taux forfaitaire de 7%</b> calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles
008 Équipements	Taux forfaitaire de 7% calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 1%</b>
009 Moyens de transport	Taux forfaitaire de 7% calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 1%</b>
011 Déploiement ou autre suivi de projets de recherche	Taux forfaitaire de 7% calculé sur l'ensemble des coûts directs éligibles <b>modulé à 2%</b>

Dans le cas où votre projet présente des actions émergeant sur plusieurs catégories, celle majoritaire déterminera, à partir des dépenses dominantes du projet, le taux forfaitaire applicable aux coûts indirects.

### 3. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS



Pour tout accompagnement dans le montage et le dépôt de son dossier de demande de subvention, le porteur de projet peut saisir le **bureau du FSI (BFSI)** de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Contact mail : [dcis-fsi@interieur.gouv.fr](mailto:dcis-fsi@interieur.gouv.fr)

#### Dépôt d'une demande de subvention

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit être effectué **exclusivement** de façon dématérialisée sur la [plateforme e-Synergie](#).

Après avoir créé un compte, le porteur de projet devra saisir l'ensemble des informations dans le **formulaire e-Synergie** et joindre les [pièces justificatives](#) requises.

Le dossier de demande de subvention doit contenir une **description détaillée des actions** prévues et justifier de la **pertinence du projet** au regard des enjeux pour l'Union européenne et de l'objectif spécifique auquel il doit répondre. Il contient également un **plan de financement prévisionnel** et un **tableau des indicateurs prévisionnel**. Dans le cadre du respect des règles de mise en concurrence et notamment de la commande publique, un **récapitulatif des procédures achats** doit également être complété et transmis.

Pour toute demande liée à l'utilisation de la plateforme, le porteur de projet peut consulter le [guide e-synergie](#) et s'adresser au référent Synergie : [e-synergie@interieur.gouv.fr](mailto:e-synergie@interieur.gouv.fr)

La DCIS attire l'attention des porteurs de projet sur la rigueur nécessaire dans la **présentation des projets**, en termes de **pertinence stratégique**, de **précision technique** et de **validité juridique et financière**.

Une prise de connaissance approfondie des documents de base est indispensable avant le dépôt des demandes de subvention : **guide du porteur de projet**, **guide e-Synergie**, **guide des indicateurs**, **décret d'éligibilité des dépenses**, **kit de publicité**, etc.

Les informations et la documentation relatives au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) sont disponibles sur le site internet : <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Fonds-europeen-pour-la-securite-interieure>

## Recevabilité et instruction de la demande de subvention

Une fois déposé sur la plateforme e-Synergie, le dossier fait l'objet d'une vérification quant à sa **recevabilité** eu égard aux critères listés ci-dessous :

- Le porteur est une personne morale
- Le porteur correspond à l'entité éligible de porteur précisée dans l'AAP
- Le projet répond aux critères d'éligibilité temporelle de l'AAP
- Le projet répond aux critères d'éligibilité géographique de l'AAP
- Le seuil minimal de financement de l'AAP est respecté
- Le projet est rattaché à un OS ouvert et éligible à l'AAP

Lorsque le dossier est déclaré recevable, il fera l'objet d'une **instruction complète sur le plan qualitatif, quantitatif et financier** (éligibilité des dépenses, mise en concurrence, performance des indicateurs, conformité et pertinence au regard des critères de sélection etc.). Il se voit attribuer une note sur la base des **critères de sélection** (cf. point 5 de l'AAP).

## Programmation des projets

Chaque dossier est ensuite examiné par les membres du **comité de programmation**. A l'issue des présentations et des échanges, le comité de programmation émet un avis favorable ou un avis défavorable.

La directrice de la coopération internationale de sécurité, représentant de l'autorité de gestion déléguée du FSI, prend la décision finale.

En cas de décision favorable, l'**acte attributif de subvention** est signé entre l'autorité de gestion déléguée et le porteur de projet.

## 4. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

<p><b>Éligibilité temporelle</b></p>	<p><b>Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande de subvention</b>, à la fois dans sa mise en œuvre et dans l'acquittement de l'ensemble des dépenses.</p> <p>Durée minimum d'un projet : <b>24 mois (2 ans)</b>  Durée maximum d'un projet : <b>48 mois (4 ans)</b></p> <p>Le projet peut débuter au plus tôt le <b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b> et terminer au plus tard le <b>31 décembre 2028</b>, dans la limite de 4 ans, prolongation par voie d'avenant comprise.</p>
<p><b>Éligibilité thématique</b></p>	<p>Le projet doit s'inscrire dans le cadre des <b>objectifs spécifiques (OS)</b> du <a href="#">règlement (UE) 2021/1149</a> et des <b>priorités stratégiques et opérationnelles</b> inscrites dans le <a href="#">programme national FSI</a>.</p>
<p><b>Éligibilité géographique</b></p>	<p>Le projet peut se situer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en <b>France</b> (métropole et régions ultrapériphériques),</li> <li>• au sein des <b>États membres de l'Union européenne</b>,</li> <li>• au sein de <b>pays tiers</b> (hors UE)<sup>8</sup>.</li> </ul>
<p><b>Éligibilité des dépenses</b></p>	<p>Les dépenses éligibles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ satisfaire aux objectifs et conditions fixés par le FSI ;</li> <li>▪ être nécessaires à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>▪ respecter les catégories de dépenses éligibles et les modalités prévues;</li> <li>▪ être réalisées et payées par un porteur de projet pendant la période prévue dans l'acte attributif de subvention selon les modalités prévues;</li> <li>▪ être justifiées selon les modalités définies;</li> <li>▪ ne pas relever des catégories de dépenses inéligibles.</li> </ul> <p>Conformément à la réglementation européenne, est inéligible tout financement qui s'apparente à une subvention d'équilibre.</p> <p>Les dépenses éligibles et inéligibles sont détaillées dans le <a href="#">décret n°2022-795 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses</a> ainsi que dans le <a href="#">guide du porteur</a>.</p>
<p><b>Partenariat</b></p>	<p>Les projets collaboratifs sont autorisés dans le cadre de cet appel à projets, avec <b>un maximum de trois partenaires et un porteur de projet « chef de file »</b>.</p> <p>Un <b>partenaire</b> est un organisme qui réalise une partie du projet et supporte à ce titre une partie des dépenses éligibles.</p>

<sup>8</sup> Art. 5 § 2, art. 13 § 11 et art. 19 du règlement (UE) 2021/1149

<b>Principes horizontaux</b>	<p>Le principe horizontal dédié au FSI est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine<sup>9</sup></b> notamment assistance et protection des personnes vulnérables, protection des données, convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – CEDH</li> </ul> <p>Le porteur de projet devra expliquer puis démontrer comment il promeut ces principes dans sa structure et/ou dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Par ailleurs, chaque projet doit respecter la <a href="#">Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</a>.</p>
----------------------------------	---

### Seuils minimum des projets

Fonds	Montant minimal obligatoire*
FSI	<b>300 000 € de coût total éligible</b> : projet dont la durée est <b>supérieure ou égale à deux ans</b> (après application d'une éventuelle décote).

\*Hors actions spécifiques

---

<sup>9</sup> Art. 9 § 1 du règlement (UE) 2021/1149

## 5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déclarés recevables sont évalués sur la base des critères suivants :

CRITÈRES	DESCRIPTION	NOTES
<b>1. Éligibilité et capacité du porteur de projet</b>	Il s'agit d'attester des capacités requises du porteur de projet pour prétendre à une subvention européenne.	/6
<b>2. Éligibilité de l'opération</b>	Il s'agit de vérifier que le projet réponde aux critères d'éligibilité et respecte les obligations réglementaires.	/10
<b>3. Montage du projet</b>	Il s'agit de vérifier la construction du projet et la bonne complétude des documents constitutifs de la demande de subvention.	/20
<b>4. Opération</b>	Il s'agit d'analyser la conformité et la pertinence du projet eu égard à ses objectifs, ses actions et ses moyens.	/18
<b>5. Dépenses</b>	Il s'agit d'analyser le plan de financement prévisionnel, l'échéancier des dépenses et la justification des dépenses.	/13
<b>6. Indicateurs</b>	Il s'agit de vérifier la pertinence et la qualité du suivi de la performance des projets.	/8
<b>7. Valeur ajoutée européenne</b>	Il s'agit de vérifier la valeur ajoutée européenne du projet au regard des objectifs du programme.	/15
<b>BONUS - Urgence</b>	Ce bonus est accordé au regard de l'urgence opérationnelle et/ou temporelle.	+ 5 points
<b>BONUS - Climat</b>	Ce bonus est accordé s'il est démontré que le projet et/ou sa mise en œuvre contribue à la lutte contre le changement climatique.	+ 5 points
<b>TOTAL</b>	—	/100 points (Bonus compris) Minimum de 60% requis (= 54 points)

## 6. MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Les avances et les acomptes

L'acte attributif de subvention prévoit, sous réserve de disponibilité des crédits :

	AVANCE	ACOMPTE
<b>Porteurs privés<sup>10</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>20%</b></li> <li>• Attribuée sur demande du porteur de projets lors du dépôt de la demande de subvention</li> <li>• Versée uniquement lors de la décision attributive de subvention (aucune avance sur les avenants).</li> <li>• Déduite au moment du solde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obligatoire</b> dès que 25% des dépenses conventionnées ont été acquittées</li> <li>• Plusieurs acomptes possibles dans la limite d'un acompte par an.</li> <li>• Le montant total cumulé des dépenses présentées dans les acomptes ne doit pas dépasser 70%</li> </ul>
<b>Porteurs publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non applicable</li> </ul>	

### Le solde

La demande de solde doit être déposée **au plus tard six mois** après la date de fin de réalisation du projet.

L'acquittement des dernières dépenses doit être réalisé **dans un délai maximal de six mois** après la fin de la réalisation du projet.

Pour les porteurs ayant bénéficié d'une avance et/ou d'acomptes, ceux-ci seront déduits lors du versement du solde.

<sup>10</sup> Association, société d'économie mixte (SEM), fondation, entreprise, etc.